

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-
MÉKINAC

Procès-verbal **de la séance ordinaire du Conseil** de la
Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la
salle des séances du Conseil situé au 1216 rue Principale, ce
cinquième jour de août 2015 (05/08/2015) à compter de 19 heures
et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

M. Robert Tessier M. Robert Doucet
Mme Michelle Bouchard Mme Marjolaine Guérin

Sont absents : Mme Marlène Doucet
M. Jean-François Cossette

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy
Dessureault, maire. Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière est
aussi présente.

Résolution 2015-08-124 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé M. Robert Doucet
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet
2015.
4. Présentation des comptes.
5. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment –
Permis.
6. Demande de dérogation DD20150701 – DD20150702 –
DD20150703 – DD20150704 – DD20150705.
7. Demande au MTQ – Réduction de la vitesse sur la route 155
8. Classique Internationale de canots – Offre de partenariat
9. Entente MRC – Municipalité concernant les cours d'eau
10. Contribution 2015-2016 – Croix-Rouge Canadienne
11. Asphaltage des rues
12. Partage des données du portail GMR de RECYC-Québec à
la MRC
13. Colloque de zone ADMQ
14. Achat de calendriers historique 2016 –Appartenance Mauricie
15. Varia :
16. Période des questions
17. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

Résolution 2015-08-125 Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 08 juillet 2015.

Il est proposé M. Robert Tessier
appuyé par Mme Marjolaine Guérin

et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2015 tel que rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-126 Présentation des comptes

Attendu que pour l'approbation des comptes à payer du mois de juillet 2015 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac ont reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Il est proposé par M. Robert Tessier appuyé par Mme Marjolaine Guérin et résolu

- que des comptes au montant 34 072.34 \$ soient acceptés et payés.

Je soussigné, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement des comptes au montant de 34 072.34 \$ en date du 05 août 2015.

Sylvie Genois, secrétaire-trésorière

-Adoptée-

Résolution 2015-08-127 Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis

Il est proposé par M. Robert Doucet appuyé par M. Robert Tessier et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour le mois de juillet 2015.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-128 Demande de dérogation DD201507-01 – DD20150702 – DD20150703 – DD20150704 – DD20150705

ATTENDU les premières demandes de dérogation (DD 20150701 à DD20150705) pour une hauteur de clôture à 2 mètres;

ATTENDU la recommandation du CCU au conseil en date du 18 juin dernier;

ATTENDU la résolution #2015-07-107 du conseil municipal en date du 08 juillet 2015;

ATTENDU que les membres du CCU entendent les demandeurs à la salle de caucus le 30 juillet 2015 et reçoivent leurs arguments;

ATTENDU que les demandes sont de reconsidérer la construction d'une clôture jusqu'à la limite maximale de un mètre et demi (1.5) mètres de haut le long de la ligne avant du lot dans le but de minimiser le bruit de la route et protéger les cèdres en place ou à planter;

ATTENDU que les membres du CCU se sont déplacés sur les lieux afin de prendre connaissance et d'évaluer les impacts

Il est proposé par M. Robert Doucet appuyé par M. Robert Tessier

et résolu d'accepter la demande des dérogations (DD 20150701 à DD20150705) et d'autoriser des constructions de clôtures à la **hauteur maximale de 1.5 mètres.**

-Adoptée-

Résolution 2015-08-129 Demande au MTQ – Réduction de la vitesse sur la route 155

ATTENDU que lors de la séance du conseil municipal du 05 août, des citoyens ont fait part de la vitesse excessive sur la route 155;

ATTENDU le non- respect de la signalisation de 80 kilomètres dans la municipalité de St-Roch-de-Mékinac par les utilisateurs de la route 155;

ATTENDU que la signalisation de 80 kilomètres ne couvre pas entièrement le périmètre urbain;

ATTENDU l'affluence de circulation du camping municipal de St-Roch-de-Mékinac;

ATTENDU qu'il y a un manque de sensibilisation au respect de la limite permise;

ATTENDU qu'un panneau lumineux indiquant la vitesse des utilisateurs de la route 155 pourrait sensibiliser au respect de la vitesse permise.

ATTENDU qu'un ralentissement de la circulation améliorerait l'accessibilité à la route 155 à la sortie de la 5^e rue et de la rue Principale qui sont aux 2 extrémités du plateau de la municipalité.

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin appuyé par M. Robert Doucet et résolu ce qui suit

- de demander au Ministère des Transports de réduire la vitesse à 70 kilomètres
- que cette réduction de vitesse soit appliquée sur l'ensemble du périmètre urbain.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-130 Classique Internationale de canots – Offre de partenariat

ATTENDU que la Classique Internationale de canots de la Mauricie souhaite créer un partenariat avec la municipalité à titre de partenaires publics;

ATTENDU que cette collaboration permettra à St-Roch-de-Mékinac de bénéficier d'une visibilité importante auprès de milliers de touristes et de citoyens de la Mauricie;

ATTENDU qu'à titre de partenaires publics le nom de la municipalité sera apposé à l'endos du dépliant de programmation et que la municipalité de St-Roch-de-Mékinac sera identifiée sur la carte comme un point d'observation exceptionnel pour la Classique ou il y aura un tour de bouées de tous les canotiers et une aire de pique-nique pour les visiteurs.

Il est proposé par M. Robert Tessier Appuyé par Mme Marjolaine Guérin

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'offre de partenariat de la Classique Internationale de canots et que la municipalité s'engage à

débroussailler le terrain du Parc du Moulin ainsi que les deux terrains de stationnement situés de l'autre côté de la route d'installer des tables à pique-nique pour le bon usage de ces citoyens.

- la descente du Parc du Moulin sera utilisé pour les ravitaillements et deux quais y seront aménagés, des poubelles feront partis de l'aménagement.
- la Classique Internationale de canots fera livrer deux toilettes au dit endroit.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-131 Entente MRC – Municipalité
concernant les cours d'eau

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q.2005, chapitre 6);

ATTENDU QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une Municipalité locale de son territoire pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'une telle entente a été signée entre la MRC de Mékinac et les municipalités de Trois-Rives, Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de Montauban, Saint-Adelphe, Saint Severin, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Tite et Sainte-Thècle, en date du 31 août 2006;

ATTENDU QUE cette entente se terminait initialement le 31 décembre 2010 et a été renouvelée automatiquement pour une période de cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2015, en vertu de l'article 9 de ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu dudit article 9, l'une ou l'autre des parties à l'entente peut transmettre, au moins 6 mois avant l'expiration du terme de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin :

« 9. Durée

Le terme initial de la présente entente est fixé au 31 décembre 2010 à 24 heures.

Par la suite, la présente entente se renouvelle de façon automatique pour des périodes successives de 5 années, à moins que l'une ou l'autre des parties n'ait transmis, au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial ou du terme de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin»

En Conséquence, il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
Appuyé par M. Robert Doucet

Et résolu ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac désire renouveler l'entente signée le 31 août 2006 et ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard

des cours d'eau situé sur le territoire de la MRC de Mékinac et de prévoir les modalités de son application, telle qu'elle existe actuellement;
QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac pour valoir à titre d'avis écrit de son intention de renouveler l'entente;

-Adoptée-

Résolution 2015-08-132 Contribution 2015-2016 – Croix Rouge Canadienne

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin appuyé par M. Robert Tessier et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 150\$ pour l'entente des services aux sinistrés couvrant la période de septembre 2015 à août 2016.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-133 Asphaltage des rues

ATTENDU que la municipalité désire effectuer des travaux de réparations d'asphaltage sur la rue Principale, Chemin Val Mékinac, 3^e rue et 2^e rue;

ATTENDU que la municipalité a demandé deux (2) soumissions pour ces travaux.

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu de retenir les services de Lebel Asphalte pour effectuer ces travaux au coût de 14 400 \$ plus taxes.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-134 Partage des données du portail GMR de Recyc-Québec à la MRC

ATTENDU que pour compléter leur PGMR (Programme de gestion des matières résiduelles), la MRC de Mékinac a besoin des données de la municipalité inscrite au portail GMR de Recyc-Québec;

ATTENDU que Recyc-Québec ne peut fournir ces renseignements confidentiels sans autorisation de la part de la municipalité.

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin

appuyé par Mme Michelle Bouchard

et résolu que la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac demande à Recyc-Québec d'accorder l'accès à la MRC de Mékinac aux données nécessaires à l'élaboration du PGMR.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-135 Colloque de zone ADMQ

Il est proposé M. Robert Doucet
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu :

- d'autoriser la secrétaire-trésorière à participer au colloque de la zone Mauricie de ADMQ qui aura lieu le 18 septembre 2015 au Pavillon Desjardins – Parc St-Jean à Ste-Thècle;
- d'autoriser le paiement des frais d'inscription de 95\$ ainsi que les frais de déplacements.

-Adoptée-

Résolution 2015-08-136 Achat de calendriers historique 2016 –
Appartenance Mauricie

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu d'autoriser la dépense de 250 \$ pour l'achat de 25
calendriers d'Appartenance Mauricie.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par M. Robert Tessier
appuyé par M. Robert Doucet. Il est 19 heures 24.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière